

MUTATIONS LOCALES DANS LES HAUTS-DE-SEINES

QUI PARTICIPE?

Peuvent participer au mouvement local :

- → Les agents souhaitant changer de service au sein du 92 ;
- → Les agents souhaitant faire valoir une priorité pour rapprochement ou handicap au sein du 92
- → Les agents dont la mission et emplois sont transférés suite à une réorganisation de service ;
- → Les agents ayant la plus faible ancienneté dans un service où un emploi de leur corps est supprimé
- → Les agents ALD 92 ou ALD RAN souhaitant bénéficier de la régularisation;
- → Les agents souhaitant postuler sur un poste au choix (EDR, BCR, Huissier, chef de contrôle SPF, PED)

LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en deux groupes : celles des agents internes à la DDFIP 92 et celles des agents externes.

Articulation des mouvements

I - Demandes avec priorité pour handicap (priorité absolue)

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
- 2) régularisation des ALD
- 3) priorité pour rapprochement familial
- 4) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au 31 décembre 2018.

Seront considérés comme agents internes au département 92 :

- Tous les agents déjà en poste dans le 92 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 92 ;
- Les agents C du 92 promus B, par CIS ou liste d'aptitude, qui obtiendraient au niveau national une affectation de cadre B dans le 92 ;
- Les cadres A comptables du 92 qui, au mouvement national, obtiendraient une nouvelle affectation située dans le 92.

Les agents affectés en surnombre les années précédentes ne verront pas leur affectation remise en cause s'ils ne le désirent pas.

Si vous n'obtenez pas le service souhaité, vous resterez affecté sur votre poste actuel.

La priorité pour rapprochement familial concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge. Une priorité familiale permettant aux agents de venir en aide à leurs parents dépendants pourra faire l'objet d'un examen par la CAP locale en cas de circonstances particulièrement difficiles.

LES POSTES AU CHOIX

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l'Equipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF et le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux « classiques ») et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae au SRHD.

LES ALD

Ces agents pourront demander à être affectés sur le service où ils sont positionnés (régularisation), qu'ils obtiendront si un emploi y est vacant.

Cette opération de régularisation sera effectuée <u>une seule fois</u> pour le 92, au moment de l'élaboration du mouvement local du 1er septembre 2019.

Les agents ALD pourront également participer, selon la règle de l'ancienneté administrative, au mouvement local s'ils ont une préférence pour un autre service.

S'agissant des agents **ALD RAN**, ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31/08/2020.

LE DÉLAI DE SÉJOUR

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

→ 2 ans pour les titulaires;

→ 3 ans pour les agents affectés sur un poste au choix;

Dérogations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents ALD n'obtenant pas une régularisation et restant ALD et les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi.

<u>ALOA</u>

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application Locale d'Affectation (ALOA) et les pièces justificatives pour les priorités seront à envoyer par courriel au SRHD.

La saisie des vœux dans ALOA se fera:

Pour les C: du 17 avril au 7 mai inclus

Pour les B : du 10 au 23 mai inclus

Pour les A: du 14 mai au 27 mai inclus

Tous les élus FO-DGFIP 92 sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à nous poser vos questions, nous envoyer votre projet ...